



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

*Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM*

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, Mme Martine KRAUSS, Mme Nadine HASSENFRAITZ, M. Philippe POULAIN, Adjoint au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme Candy BOCH, M. Christian HOFFBECK, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothée VINCENT, M. André ZIMMER, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme Christine KRAUSHAR.

Absent excusé :

- M. Francis VOEGEL ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 13.06.2024

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Rossana BIAMONT

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25.04.2024
3. Changement des portes du presbytère – subvention par le conseil de fabrique
4. Décision budgétaire modificative n°1 : Budget Eau
5. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections
6. Divers – Informations.

Le Conseil Municipal rend hommage à M. Guy-Dominique KENNEL ancien Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. Antoine KUGLER ancien Directeur des écoles d'Ottrott et Conseiller Municipal de 1989 à 1995, décédés en avril 2024. Une minute de silence en leur hommage est effectuée par les élus présents.

N° 8634 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Rossana BIAMONT en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8635 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 25 avril 2024 et émerge le registre en conséquence.

N° 8636 - CHANGEMENT DES PORTES DU PRESBYTERE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE.

Le 1er Adjoint, Serge HOFFBECK, informe les conseillers présents que des travaux de remplacement des portes d'entrée et arrière du Presbytère sont nécessaires. En collaboration avec le Conseil de Fabrique, un devis a été établi pour la confection de portes identiques à celles actuellement en place.

Ces travaux ont été évalués à un montant total de 16 416,00 € TTC (13 680,00 € HT) par l'entreprise Au Fil du Bois.

Le Conseil de Fabrique propose de prendre en charge 50 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve cette proposition à l'unanimité dont une abstention Mme Nadine HASSENFRAZ secrétaire du conseil de fabrique.

- **DECIDE** d'imputer la facture de l'Entreprise Au Fil du Bois s'élevant à 16 416,00 € TTC à l'article 2131 ;
- **AUTORISE** le Maire à encaisser la subvention de 6 840,00 € du Conseil de Fabrique à l'article 1328 dans le cadre de cette acquisition.

N° 8637 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, présente la décision budgétaire modificative nécessaire pour régulariser l'ajustement du montant de la subvention de l'agence de l'eau concernant l'étude de régénération des sources. Il convient de revoir les montants du chapitre 21 au chapitre 13 sur le Budget de l'Eau.

Budget EAU :

	Chap / Article	Désignation	BP	DM	Total BP
Dépenses Investissement	21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	30 000,00€	- 1 500 €	28 500,00 €
	13/131	Subventions d'équipement	0,00 €	+ 1 500 €	1 500,00 €
Total Dépenses				0,00 €	

N° 8638- INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget 2024.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + indemnité de résidence

1820 (*)

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, ou les taux, ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les jours d'élections du mois de juin et juillet 2024.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024.

N° 8639 - DIVERS INFORMATIONS

Jumelage : Report du 57ème Jumelage avec Seebach

L'invitation au 57ème jumelage avec Seebach, initialement prévue à Ottrott le 7 juillet 2024, est reportée au dimanche 29 septembre 2024 afin de garantir le bon déroulement des élections législatives. Le programme des festivités prévu pour juillet 2024 reste inchangé : une messe solennelle à l'Église Saint-Simon et Saint-Jude à 10h, suivie d'un déjeuner à la salle des fêtes et d'une visite guidée des châteaux d'Ottrott organisée par l'association des AmChott. Nous vous attendons nombreux pour cette belle journée en perspective.

Élections Législatives 2024

Nous organisons le bureau de vote pour les élections législatives de 2024, les 30 juin et 7 juillet 2024. Le bureau sera ouvert de 8h00 à 18h00. Nous remercions chacun pour sa précieuse contribution au bon déroulement de ces journées.

Retraite aux Flambeaux

La retraite aux flambeaux aura lieu le 13 juillet 2024. Nous vous donnons rendez-vous devant la Mairie à 21h30, et à l'issue du discours, un verre d'honneur sera servi à la salle des fêtes.

Recrutement en cours

Nous sommes à la recherche d'un agent polyvalent pour le service technique afin de remplacer Christian KINDER, qui prendra sa retraite le 31 décembre 2024 après avoir servi en tant qu'agent technique depuis 1989.

Déploiement de la Collecte des Déchets Alimentaires

Une réunion s'est tenue le 10 juin 2024 avec les membres du conseil municipal délégués au Selectom et le Selectom. L'objectif principal était le déploiement de la collecte des déchets alimentaires dans la commune d'Ottrott à partir de la semaine 42. Une communication officielle sera bientôt réalisée via le journal communal, des flyers et une réunion publique.

À ce jour, huit emplacements pour les abribacs ont été approuvés. Il est prévu de collecter et nettoyer les abribacs une fois par semaine. À ce stade, aucune décision définitive n'a été prise, et il sera nécessaire de s'adapter en fonction de l'utilisation réelle.

La séance prend fin à 20h30

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 21.06.2024
- Publié ou notifié le 21.06.2024
Document certifié conforme
OTTROTT, le 20/06/2024
Le Maire,

Le Secrétaire de séance
Mme Rossana BIAMONT

